

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

**A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024**

**INSCRIPTION EN LIGNE**

**Effectuez votre inscription en ligne sur le portail famille www.cde10.fr/portail famille**

A remplir et retourner dûment signé et accompagné des pièces justificatives à la Caisse des écoles **AU PLUS TARD LE 16 JUILLET 2023**

Ce bulletin et les pièces justificatives peuvent être adressés par courrier électronique, à l’adresse[**cde10@cde10.fr**](mailto:cde10@cde10.fr)

**Toute famille n’ayant pas déposé de justificatif de revenus ou effectué l’inscription en ligne sera facturée au tarif le plus élevé.**

**1e Inscription  Renouvellement**

**Renseignements concernant les parents ou le représentant légal de l’enfant**

**Responsable 1 – Payeur par défaut**

**Madame  Monsieur**

*Nom en MAJUSCULE*

*Prénom*

*Nom jeune fille le cas échéant*

*Date de naissance*

Qualité du responsable **Mère Père Autre**

*Adresse mail*

*N° Tél ou portable*

**Responsable 2**

**Madame  Monsieur**

*Nom en MAJUSCULE*

*Prénom*

*Nom jeune fille le cas échéant*

*Date de naissance*

Qualité du responsable **Mère Père Autre**

*Adresse mail*

*N° Tél ou portable*

**Adresse :** *n° de rue.**Nom de la rue*

**Appartement  Hall  Escalier  Etage**

**(Enfants de moins de 21 ans résidant en France)**

**Situation familiale Marié.e Pacsé.e Vie maritale Séparé.e Célibataire Veuf.ve Divorcé.e Garde alternée (1)**

**Informations revenus,** ÀRENSEIGNER **IMPÉRATIVEMENT**

Je ne souhaite pas fournir de justificatif de revenus : j’ai pris note que je serai facturé au tarif le plus élevé

CAF : En communiquant votre numéro d’allocataire CAF de Paris et si votre quotient familial (QF) est à jour, votre tarif sera mis à jour automatiquement

NOM de l’allocataire CAF de Paris Nom allocataire Numéro de l’allocataire CAF de Paris Numéro CAF

J’ai renseigné une adresse mail valide et j’accepte de recevoir la notification de mise à disposition de la facture par mail

J’accepte de recevoir des informations par mail de la Caisse des écoles.

**Renseignements concernant l’enfant**

Enfant 1 – NOM enfant 1 Prénom enfant 1 Date naissance Date naissance Sexe : M F

Nom maternelle Nom élémentaire Nom collège  Classe/niveau

Formule adoptée pour l’année Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Déjeunera à compter du

Enfant 2– NOM enfant 2 Prénom enfant 2 Date naissance Date naissance Sexe : M F

Nom maternelle Nom élémentaire Nom collège  Classe/niveau Formule adoptée pour l’année Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Déjeunera à compter du

Enfant 3 – NOM enfant 3 Prénom enfant 3 Date naissance Date de naissance Sexe : M F

Nom maternelle Nom élémentaire Nom collège  Classe/niveau Formule adoptée pour l’année Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Déjeunera à compter du

**J’ai pris note que l’'inscription vaut acceptation du règlement intérieur de la Caisse des écoles, consultable sur** [**www.cde10.fr/**](http://www.cde10.fr/) **dont un extrait figure au verso.**

**Pièces justificatives de revenus,** À **transmettre IMPERATIVEMENT**

**🔾**Si vous êtes allocataire de la Caisse des Allocations Familiales : attestation CAF de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF*,*

🔾 Si et seulement si vous n’êtes pas allocataire CAF ou que votre QF n’est pas disponible, copie de/des avis d’imposition complets du foyer, avis **2022 sur les revenus 2021**,

🔾 Si vous n’êtes dans aucun des 2 cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

A**utres pièces justificatives à transmettre, pour les nouvelles inscriptions ou changement de situation : -** Livret de famille ouacte de naissance

(1) **En cas de garde alternée,** chaque responsable légal doit remplir un bulletin d’inscription, fournir les justificatifs, ainsi que les plannings de garde (jours pour lesquels la restauration scolaire lui sera facturée) et les transmettre à la Caisse des écoles cde10@cde10.fr

***Une nouvelle famille en garde alternée ne peut créer ses comptes familles sur le portail famille.***

***Une famille en garde alternée déjà dans la base doit impérativement transmettre son planning de garde pour l’année 2023-2024 avant toute inscription.***

**Tarif, Facturation et paiement**

**Tarifs**

La grille tarifaire est fixée par le Conseil de Paris. Les dix tranches tarifaires sont :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Tarif | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Quotient familial en € | ≤ 234 | 234,01-384 | 384,01- 548 | 548,01- 959 | 959,01- 1.370 | 1.370,01- 1.900 | 1.900,01- 2.500 | 2.500,01 à 3.333 | 3.333,01 à 5.000 | ≥ 5.000 |
| Prix par repas | 0,13 € | 0,85 € | 1,62 € | 2,28 € | 3,62 € | 4,61 € | 4,89 € | 5,10 € | 6,00 € | 7,00 € |

*Ces tarifs pourront connaître une évolution d’ici septembre 2023.*

**Facturation**

La facturation est établie par période de vacances à vacances.

Les factures sont payables aux dates et conditions fixées sur celles-ci. Elles doivent être réglées dans leur intégralité, sans aucune modification.

**Pour toute contestation de facture, il convient de contacter la Caisse des écoles**

**Modes de règlement**

* Le **prélèvement automatique** (documents téléchargeables sur le site [www.cde10.fr](http://www.cde.fr)) ;
* Le **règlement en ligne** sur le portail famille ;
* Le paiementpar **chèque bancaire ou postal,** qui devra impérativement être accompagné du bon de règlement situé en bas de la facture ;
* Le paiement en espèces auprès de la régie (ce mode de règlement doit rester l’exception).

**Passé le délai de paiement, un titre exécutoire vous sera transmis par le Trésor Public qui pourra émettre un avis à tiers détenteur.**

**le portail famille, Pour faciliter vos démarches**

**relatives a la restauration scolaire www.cde10.fr** *› Portail familles*

**La Caisse des écoles met à votre disposition le portail famille pour les inscriptions à la restauration scolaire.**

**Retrouvez le mode d’emploi et procédez à l’inscription à l’adresse www.cde10.fr › Portail famille**

En outre, le portail famille vous permet également **de créer ou mettre à jour votre dossier administratif**, de signaler tout changement de situation ; de renseigner les données pour la mise à jour du tarif applicable pour l’année scolaire 2023-2024 ; d‘indiquer les jours de restauration souhaités pour le forfait.

**Les démarches en ligne**

**La facture électronique  :** Elle vous permet de recevoir automatiquement une notification de mise à disposition de votre facture, par courriel,à chaque nouvelle facture**.**

**Le prélèvement automatique :** C’est un moyen simple, gratuit, pratique. Le dossier de demande peut être téléchargé sur le site [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr), Rubrique payer la cantine

**Le paiement en ligne  :** Dès la première facturation, vous avez la possibilité de régler les sommes dues par carte bancaire depuis un poste internet. Les modalités vous seront transmises avec la facture.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l’inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant 10 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification ou d’effacement ainsi que d’’un droit à la portabilité, à la limitation ou d’opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : en ligne sur le site mediation.paris.fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l’une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n’est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

Pour toute question sur la restauration scolaire de votre enfant : courriel [cde10@cde10.fr](mailto:cde10@cde10.fr) ou tél 01.42. 08.32.85